

LE PORTE-PAROLE OFFICIEL DU GOUVERNEMENT COMMENTANT LES TRAVAUX DU CONSEIL DES MINISTRES

# Les trois priorités majeures de notre pays en matière de lutte contre le terrorisme appréciées par la conférence de Madrid

**L**e ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement, Porte-parole officiel du Gouvernement, M. Hamoud Ould Abdi a commenté mercredi après midi les travaux du conseil des ministres réuni plus tôt dans la matinée.

Voici une traduction de ce commentaire:

"Le conseil des ministres s'est réuni le mercredi 16 mars 2005,

sous la présidence de Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la République.

Le conseil a examiné les deux situations intérieure et extérieure.

Dans ce cadre, le conseil s'est réjoui de la participation honorable de notre pays à la Conférence de Madrid, capitale du Royaume ami d'Espagne, sur invitation du club de Madrid qui



a regroupé plus de 50 Chefs d'Etat et anciens Chefs de gouvernement à travers le monde.

Le conseil s'est félicité de l'important discours prononcé par Son Excellence le Président de la République et qui a été hautement apprécié par les participants et observateurs, particulièrement en ce qui concerne notre stratégie de lutte contre la pauvreté et l'ignorance. **LIRE PAGE 3**

Le ministre de la communication commentant les travaux  
du conseil des ministres

## Les trois priorités majeures de notre pays en matière de lutte contre le terrorisme bien appréciées par la conférence de Madrid

Suite de la page 1

L'important discours présidentiel a également évoqué la marginalisation de la femme comme étant une cause supplémentaire fondamentale de la souffrance, de la capitulation et du désespoir, véritables terrains fertiles pour le terrorisme et constituant ses principales origines.

Un intérêt particulier a été également porté à l'expérience de notre pays qui a fait de la lutte contre la pauvreté et l'ignorance et l'implication de la femme dans la vie publique, ses trois priorités majeures dans ce domaine et le moyen le plus approprié pour déraciner les origines du phénomène du terrorisme.

Il s'agit en fait, d'un programme préliminaire valable pour tous les pays dont la situation est similaire à la nôtre.

A cet effet, le Président de la République a mis l'accent sur la nécessité de concentrer l'ensemble de nos efforts sur le strict respect de nos engagements dans ce domaine surtout que le monde entier est devenu aujourd'hui témoin de ces engagements que nous avons annoncé de vive voix lors de cette conférence internationale.

Désormais, notre responsabilité est lourde et nous sommes tenus, tout un chacun, d'intensifier les efforts susceptibles de contribuer au succès de notre programme et de nos vastes campagnes nationales en faveur de la réalisation de nos objectifs dans ces domaines vitaux et du respect de la parole du pays et de ses engagements devant son peuple et le monde entier.

Le conseil a examiné et approuvé une communication relative à la préparation du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, son exécution, son suivi et son évaluation. L'élimination de la pauvreté, comme le prévoit la loi n°50/2001 du 19 juin 2001 portant sur la loi d'orientation relative à la lutte contre la pauvreté, qui est une exigence nationale et une priorité de premier plan dans les politiques de la nation. Le document stratégique de lutte contre la pauvreté est considéré comme un critère d'orientation



des politiques macroéconomiques à long et moyen termes visant à atténuer la pauvreté et à améliorer les conditions de vie des populations.

Une telle stratégie est fondée sur une approche participative portant sur des programmes d'investissements publics annuels financés conjointement par l'Etat, les collectivités locales, les organisations socio-professionnelles et la société civile.

A la lumière de ce mécanisme un premier cadre couvrant la période 2001-2015 et un premier plan quadriennal à exécuter entre 2001 et 2004 ont été adoptés.

Cinq domaines ont été désignés prioritaires: l'enseignement, la santé, l'eau potable, le développement rural et le développement urbain.

La communication approuvée définit les obstacles majeurs qui ont limité le bon fonctionnement de ces programmes. Il s'agit notamment du manque d'assimilation par les secteurs concernés, l'insuffisance de

leurs durées de programmation, le manque de cohésion avec les Objectifs du Millénaire de Développement, la faiblesse des moyens d'évaluation et d'information, la faiblesse des ressources financières et de la participation régionale et locale en particulier. A la lumière de cette expérience, et pour pallier aux insuffisances, il a été décidé de proroger la période de référence en plus de l'application d'un système d'information approprié.

En application des dispositions de la loi d'orientation portant création d'un mécanisme institutionnel adéquat, la communication prévoit la mise en place d'une commission interministérielle de lutte contre la pauvreté, des institutions de concertation et des structures techniques d'accompagnement.

Tout comme il a été décidé de définir les sessions de ces formations, leurs attributions et leurs systèmes de fonctionnement.

Un décret portant sur les aspects spécifiques de ces dispositions sera publié ultérieurement.

Ainsi, le gouvernement sur impulsion et orientation de Monsieur le Président de la République, continue son action portant sur les trois priorités citées plus haut franchissant ainsi de nouvelles étapes et décidant de nouveaux plans, mécanismes et revues périodiques de la stratégie de lutte contre la pauvreté dont l'exécution est en cours sur l'ensemble du territoire national avec la participation de tous les acteurs de l'Etat et de la société.